



COMMUNE  
DE SALVAGNAC

N° 2025.31

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 août à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 12

Procurations : 2

Absents : 3

**Présents :** M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillipe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia,

**Absents ayant donné procuration :** Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme ADDED), M. LECOMTE Olivier (procuration donnée à Bernard MIRAMOND).

**Absents excusés :** M. SEGUIGNES Yannick, Mme LAGARRIGUE Christel, M. ANCILOTTO François

**Date de convocation :**

20/08/2025

**Secrétaire de séance :** Mme Régine ADDED

**Date d'affichage :**

20/08/2025

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Exposé des motifs :**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le 5 août 2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	MONTANT	MOTIF
Particulier	2018	13,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	67,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	11,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	70,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>		<b>162,47 €</b>	

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,

**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte qui sera  
affiché ce jour au siège de la  
collectivité

INFORME que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Toulouse,  
dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



**Bernard MIRAMOND**

Le Secrétaire de séance,



**Régine ADDED**